

La zone de restriction sur le Grand Sud Ouest est levée, mais la vigilance reste de mise

Au total, à ce jour, 81 foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes (IAHP) pour les volailles ont été détectés dans 10 départements du Sud-Ouest de la France.

Tous ces foyers, à l'exception de quatre foyers résiduels (deux en Dordogne et deux dans l'Aveyron), ont été découverts avant le 18 avril 2016, date à partir de laquelle a débuté le vide sanitaire généralisé dans les élevages de palmipèdes dans la zone de restriction mise en place dans le Sud-Ouest de la France.

UNE STRATÉGIE DRASTIQUE MAIS EFFICACE

La stratégie innovante du dépeuplement progressif, du vide sanitaire imposé et des phases de nettoyages et désinfections de tous les ateliers a engendré des contraintes importantes et onéreuses dans tous les maillons de la filière mais s'est avérée pertinente.

Afin de garantir le statut sanitaire favorable des élevages du Sud-Ouest, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un plan de surveillance dans les élevages de palmipèdes et de galliformes de la zone de restriction.

Ce plan de surveillance comprend des visites et des prélèvements, pour analyse virologique et sérologique, réalisées dans 420 exploitations de palmipèdes en démarrage et en prégavage : 86 % de ces visites ont déjà été réalisées pour ces élevages et seulement un foyer IA HP a été détecté.

En complément les dépistages sérologiques et virologiques à l'arrivée à l'abattoir de 366 lots de palmipèdes gavés se sont révélés négatifs.

Enfin l'inspection clinique des animaux de 425 ateliers de galliformes (poules, pintades) pour



(Photographie Jean-Bernard Laffitte)

garantir le statut indemne des sites d'exploitation situés sur une commune détenant des palmipèdes a été favorable.

Sur la base de tous ces éléments et des derniers résultats d'analyses collectés, l'**Union Européenne a validé la décision du Ministère de l'Agriculture de lever le 15 septembre 2016 la zone de restriction qui concernait 17 départements (dont 2 partiellement) du Grand Sud Ouest.**

Ainsi la libre circulation des volailles et palmipèdes vivants est rétablie sur l'ensemble du territoire national. Le statut indemne de la France par contre reste à recouvrir à l'issue des procédures de traitement des derniers foyers identifiés.

DES MESURES DE SURVEILLANCE

À PÉRENNISER

Le Ministre de l'Agriculture s'est félicité de cette mesure obtenue grâce à la mobilisation sans précédent des professionnels des filières concernées et des services de l'Etat.

Il a rappelé cependant que la lutte contre les risques de réapparition du virus doit se poursuivre et s'inscrire dans la durée.

La surveillance des productions sensibles va donc se poursuivre afin de pouvoir détecter rapidement des éventuels défauts dans les pratiques de biosécurité et mettre en place des mesures correctives efficaces.

La Profession au travers du CIFOG va donc travailler sur un protocole professionnel destiné à assurer cette surveillance et éviter le retour de situations de crises majeures.